

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2021 à 15 h 45, à huis clos et par visioconférence conformément aux arrêtés ministériels. L'enregistrement de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Nancy Fontaine, conseillère et mairesse-suppléante, siège n° 6.

Est absent :

Siège n° 3, vacant depuis janvier 2020
Siège n° 5, vacant depuis décembre 2020

Citoyens : 0 dans le but de se conformer aux exigences gouvernementales, le conseil municipal s'est déroulé à huis clos. Considérant la décision gouvernementale de faire passer toutes les municipalités de la MRC de Drummond au palier d'alerte maximale (zone rouge). L'enregistrement de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **Moment de réflexion**

Une minute de réflexion est accordée.

2. **Ouverture de la réunion**

Le maire constate le quorum à 15 h 45 et déclare la séance ouverte.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

32.02.2021 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance extraordinaire
Le mercredi 17 février 2021, à 15 h 45

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. MRC Nicolet-Yamaska : renouvellement de l'entente du contrôle biologique des insectes piqueurs
5. Avis de motion du règlement 449/2021
6. Patinoire : usage et réservation
7. Période de questions
8. Levée de la réunion

4. MRC Nicolet-Yamaska : renouvellement de l'entente du contrôle biologique des insectes piqueurs

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020 le directeur général de la MRC Nicolet-Yamaska informait le retrait de la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston dans le projet des contrôles de mouches noires;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a dû retourner en appel d'offres suite au retrait de la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults avait autorisé la MRC de Nicolet-Yamaska de retourner en appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC Nicolet-Yamaska a informé les maires du résultat de l'ouverture des soumissions pour le contrôle biologique des mouches noires le 15 février 2021, soit un coût de 152 145 \$;

ATTENDU QUE la quote-part pour la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults s'élève à 16 176 \$, soit un montant plus élevé qu'anticipé;

ATTENDU QUE toutes les municipalités participantes doivent accepter ledit appel d'offres, car sinon l'entente du contrôle biologique des mouches noires devra être annulée pour toutes les municipalités pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les municipalités suivantes ont déjà donné leurs autorisations : Sainte-Perpétue, Sainte-Monique, Grand-Saint-Esprit, Saint-Zéphirin-de-Courval, La Visitation-de-Yamaska ainsi que la Ville de Nicolet;

ATTENDU QU'IL reste seulement la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults à donner son autorisation ;

33.02.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'appel d'offres déposé par la MRC de Nicolet-Yamaska au coût de 152 145 \$ pour le contrôle des mouches noires pour l'année 2021;
- de déboursier notre quote-part 2021 au montant de 16 176 \$ à la réception de la facture;
- de faire un sondage auprès des citoyens de Sainte-Brigitte-des-Saults en 2021 pour la satisfaction du projet sur le contrôle des mouches noires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Avis de motion du règlement 449/2021

34.02.2021 Un **AVIS DE MOTION** est donné par Sébastien Gagnon, conseiller municipal, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption du règlement 449/2021 ayant pour objet de modifier le règlement 448/2021 pour modifier la compensation pour le contrôle biologique des mouches noires pour l'exercice financier 2021.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Patinoire : usage et réservation

ATTENDU QUE nous sommes toujours en pandémie et en zone rouge;

ATTENDU QU'aucun rassemblement n'est autorisé dans les domiciles à l'intérieur ou à l'extérieur;

ATTENDU QUE toutes les activités sportives et récréatives telles que le ski, raquette, patin, etc.), sont permises à l'extérieur dans les lieux publics pour les personnes d'une même résidence, ou pour un maximum de 4 personnes de résidences différentes;

ATTENDU QU'à compter du 26 février 2021 la limite de personnes de résidences différentes pouvant pratiquer des activités sportives et récréatives à l'extérieur dans les lieux publics passera de 4 à 8;

ATTENDU QUE toutes ces activités doivent se dérouler dans le respect de la distanciation sociale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire que tous les citoyens puissent faire des activités sportives durant les journées pédagogiques;

ATTENDU QUE l'école ainsi que le service de garde Le Carrousel désirent réserver des temps de glace;

35.02.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser les réservations pour l'école ainsi que le service de garde Le Carrousel à condition qu'une réservation soit faite à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults sur les heures ouvrables du bureau municipal;
- d'autoriser 1 heure maximum de réservation lors des journées pédagogiques et après les heures de classes de l'école le Carrousel;
- qu'après autorisation de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults l'école et/ou la Coop de garde pourront procéder à l'affichage de la réservation sur la patinoire et la municipalité le publiera sur ses réseaux sociaux;
- que les activités doivent se dérouler dans le respect de la distanciation sociale et des règles en vigueur de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Période de questions

Aucun point n'est à inscrire.

8. Levée de la réunion

36.02.2021 Il est 16 h, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. François Bilodeau de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert
Maire

Manon Lemaire
Directrice générale